RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEL-2023-058

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 23 MAI 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS MAI,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

OBJET : Cap seniors & aidants – Partenariat avec la plateforme d'accompagnement et de répit – Handicap portée par l'UDAF.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La plateforme de répit portée par le CCAS d'Angers accompagne les proches aidants des seniors Angevins (PFR-A). L'agence régionale de santé et le conseil départemental de Maine-et-Loire vient de reconnaitre l'UDAF 49 co-porteuse de la plateforme d'accompagnement et de répit d'aidants de personnes en situation de handicap (PFRA-H) à vocation départementale.

Le CCAS, expert d'usage de l'accompagnement des proches aidants depuis de nombreuses années, en lien avec le centre de ressources et de soutien aux aidants de l'UDAF 49, se propose de collaborer également, activement, aux réflexions dans la mise en place des actions d'aide aux aidants de la PFRA-H. De plus, nous proposons de partager certaines de nos activités respectives afin d'enrichir les échanges et de diversifier les activités.

Nicole BERNARDIN ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise, à la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Plateforme de répit et d'accompagnement – Handicap portée par l'UDAF 49 et désigne le responsable de Cap seniors & aidants en qualité de référent pour siéger au comité de pilotage.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-058-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

PLATEFORME DE REPIT ET D'ACCOMPAGNEMENT DE MAINE-ET-LOIRE HANDICAP

CONVENTION DE PARTENARIAT

Les plateformes de répit et d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap ont pour missions :

- D'offrir un répit aux aidants au plus près de leurs besoins et attentes.
- D'accompagner les aidants par du soutien psychologique et psychosocial, de l'information et du conseil sur les droits et aides existantes, de l'aide à la parentalité, des actions de formation et de sensibilisation...
- De se constituer en pôle ressource sur les besoins des aidants dans le cadre notamment des réflexions sur l'organisation de l'offre sur le territoire.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat permettant la mise en place de la plateforme de répit et d'accompagnement de Maine-et-Loire pour les aidants de personnes en situation de handicap, d'en assurer le suivi et de favoriser son développement au travers d'un programme d'actions défini avec l'ensemble des acteurs cités ci-dessous.

La convention est signée entre l'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE, gestionnaire de la plateforme et représentée par sa Présidente, Marie-Josée DOUCET

Et

Ses partenaires, co-porteurs de la plateforme

Vyv3 représenté par

ADAPEI 49 représenté par

PRIOR / ERHR représenté par

EPMS de l'Anjou représenté par

Anjou accompagnement représenté par

APF France Handicap représenté par

Alahmi représenté par

AFM Téléthon représenté par

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-058-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

UNAFAM représenté par

VIEXIDOM représenté par

CCAS d'Angers représenté par

Article 1- Les engagements de l'UDAF de Maine et Loire

L'UDAF de Maine-et-Loire coordonne la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la plateforme de répit et d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap.

Elle en est le porteur juridique et financier et assure de ce fait la gestion administrative et le suivi comptable du dispositif.

L'UDAF de Maine-et-Loire est chargée en lien avec l'ensemble des partenaires, de :

- Programmer, organiser et animer les différentes instances tant au niveau de la gouvernance (comité de pilotage) que des groupes de travail thématiques.
- Assurer l'écoute, l'information, le conseil et l'orientation de l'aidant en l'accompagnant dans la formulation de ses besoins et de ses attentes et dans la recherche, à ses côtés, de solutions concrètes de répit.
- Recenser et organiser la veille des dispositifs existants et des actions innovantes à développer en matière de répit, d'accompagnement et de soutien de l'aidant et du groupe familial (soutien psychologique, formation, action de sensibilisation et information...).
- Participer avec les partenaires à la déclinaison d'offres de soutien aux aidants et à la création de nouvelles propositions de formation, d'information, de soutien psychologique individuel et collectif, de solutions de répit, d'activités sociales partagées, etc.
- Financer dans le cadre des crédits alloués, quel qu'en soit le porteur, les actions dans le respect du programme d'actions défini par le comité de suivi.
- Accompagner le montage de nouveaux projets identifiés par le comité de suivi et que souhaiteraient mettre en place les partenaires pour compléter et enrichir l'offre de répit.
- Assurer la promotion de la plateforme et la communication auprès des proches aidants en produisant et diffusant des supports de communication adaptés aux différents publics : proches aidants, professionnels et partenaires concernés par la problématique.
- Centraliser les éléments statistiques d'activité, fournis par les porteurs d'actions, afin de renseigner les indicateurs d'évaluation retenus par les financeurs.
- Produire tout bilan financier, d'activité sollicités par les financeurs

Conformément à la réponse à l'appel à projet, la gouvernance de la plateforme est assurée par un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des co-porteurs. Ce comité se réunit à minima deux fois par an et a pour mission de :

- Valider les orientations de la plateforme

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-058-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

- Coordonner la réponse apportée aux usagers au travers du programme d'actions
- Contribuer et promouvoir le développement de nouvelles actions
- Communiquer auprès des proches aidants
- Créer du lien avec les autres partenaires du territoire
- Suivre, évaluer, ajuster l'activité de la plateforme

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, l'UDAF 49 s'appuie sur une équipe des professionnels conformément aux engagements pris dans le cadre de la réponse à projet et validés dans un second temps par les financeurs du dispositif : ARS Pays de la Loire, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

L'équipe est composée :

- D'un(e) chargé(e) d'écoute, d'information et d'orientation des aidants
- D'un(e) chargé(e) d'animation de réseau et des actions collectives
- D'un(e) chargé(e) d'accompagnement au répit

Notons également l'émargement d'un temps d'encadrement de secrétariat, de comptabilité et de ressources humaines pour la bonne conduite du projet.

L'équipe travaille en lien étroit avec les co-porteurs signataires de cette convention mais également avec les dispositifs de coordination du parcours de la personne handicapée : communauté 360, MDA, DAC, SHAA, PFRA-PA etc.

Article 2 - Les engagements des co-porteurs signataires de la convention

Chaque co-porteur s'engage à désigner un référent qui siègera au nom de sa structure au comité de pilotage de la plateforme dont les missions sont définies ci-dessus. La personne siégeant au comité de pilotage au nom de sa structure aura pouvoir de valider les orientations proposées. Il est possible par ailleurs pour la structure de nommer un suppléant qui a possibilité de siéger au comité aux côtés du titulaire et/ou en remplacement du titulaire.

La structure partenaire s'engage en outre à :

- Communiquer sur les actions définies dans le cadre du programme d'actions annuel
- Faciliter, en lien avec la plateforme, la réponse à apporter aux usagers en mettant à disposition son offre de service
- Participer au diagnostic territorial et le cas échéant, au développement de nouvelles actions et à la création de nouveaux dispositifs
- Faciliter les liens de la plateforme avec les partenaires de son territoire

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-058-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

- Accompagner, évaluer, ajuster l'activité de la plateforme au regard des engagements pris dans le cadre de la réponse à l'appel à projet

Chaque co-porteur s'engage à participer activement à l'ensemble des réflexions et travaux menés par la plateforme et validés par le comité de pilotage.

Il contribue au repérage, à l'information et à l'orientation des proches aidants vers la plateforme en s'appuyant et en diffusant les outils de communication élaborés par la plateforme.

Il facilite la mise en place de permanences individuelles ou d'actions collectives de la plateforme au sein de sa structure.

Chaque co-porteur s'engage, en fonction de ses propres orientations stratégiques et sous réserve des ressources suffisantes, à mettre au service de la plateforme les compétences de ses professionnels et/ou de ses bénévoles et ouvrir toute offre de service favorisant la mise en œuvre du programme d'actions en faveur des proches aidants validé par le comité de pilotage.

Article 3 – Durée, avenant et résiliation

La présente convention de partenariat est conclue pour toute la durée de l'expérimentation.

A la suite de cette dernière, si l'action devient pérenne, la convention de partenariat sera renouvelée tacitement.

Si l'un des partenaires signataires souhaite se retirer, il pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'UDAF 49 avant le 30 septembre de chaque exercice civil. Il appartiendra dans ce cas, à l'UDAF 49 d'en informer au plus vite les co-porteurs.

Toute évolution significative de cette convention devra faire l'objet d'un avenant.

En cas de litige, les parties s'engagent à négocier un accord par tout mode de résolution à l'amiable. L'accord qui en résultera devra être formalisé dans un document écrit.

Angers, le

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-058-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Nom de l'association	Signature électronique
Vyv3	
ADAPEI 49	
PRIOR / ERHR	
EPMS de l'Anjou	
Anjou accompagnement	
APF France Handicap	
Alahmi	
AFM Téléthon	
UNAFAM	
VIEXIDOM	
CCAS d'Angers	

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-058-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023